

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Pierre-Alain Menneron), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW (donne pouvoir à Hubert Collavet), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2024_066 : Vie scolaire - Convention pour le financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes 2024-2025

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Les ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. L'admission en ULIS d'un élève est prononcée par le directeur de l'école sur proposition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

La classe ULIS située sur la commune de Brié-et-Angonnes accueille un ou plusieurs enfants résidents de la commune de Champagnier la liste définitive des enfants étant communiquée ultérieurement par la commune de Brié-et-Angonnes). La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

La convention, en son article 2, prévoit que le coût pour l'année 2024-2025 sera calculé sur la base du compte administratif 2024.

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L. 112-1 du code de l'éducation ;
Vu la « convention pour le financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes » proposées par la commune de Brié-et-Angonnes au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'obligation de participer financièrement au fonctionnement de cette classe ULIS du fait de la fréquentation par un élève ou plusieurs enfants résidents de la commune de Champagnier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'autoriser le versement de cette participation à la commune de Brié-et-Angonnes.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024